

Objet : Attribution du marché de sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 8 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 relatifs aux procédures d'appels d'offres, 72 relatif aux marchés à tranches conditionnelles et 35 relatif aux marchés négociés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 148 0005, en date du 28 mai 2013, portant sur l'élargissement de la communauté d'agglomération aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 Juin 2014.

Dans le cadre de la réduction des déchets à la source, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose depuis 2010, aux habitants de son territoire d'effectuer des actions de compostage domestique de leurs déchets fermentescibles. Les personnes intéressées par le retrait d'un composteur sont invitées à participer à une réunion d'information sur le compostage, à l'issue de laquelle les composteurs sont distribués.

Le marché actuels de sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prenant fin le 30 avril 2014, une consultation a été lancée afin d'assurer la continuité du service.

Cette consultation se compose d'un lot qui regroupe 5 prestations :

- le compostage individuel,
- le compostage collectif,
- la sensibilisation scolaire et extra scolaires,
- les formations éco-jardinier,
- les formations référents composteur.

Ce marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de 4 ans à compter de la date de leur notification avec possibilité de dénonciation annuelle.

Décide :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés de sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les documents s'y rapportant avec la société Bio Yvelines sise gare des Matelots à Versailles (78000). Le seuil minimum du lot est fixé à 74 144 € HT ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de la communauté d'agglomération en section fonctionnement à l'imputation « ENV 812 6228 COMM » ;*
- 3) *que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le / 8 JUIL. 2014



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles

